

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/VSH

N°2025 - 07

OBJET

Base de loisirs d'Agos :
convention d'utilisation à
intervenir avec le Sivom de
la Vallée d'Aure

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0.

Affiché à la porte de la Mairie :
Le, 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Je vous rappelle que la base de loisirs d'Agos est sous gestion du Sivom de la vallée d'Aure dans le cadre de la compétence obligatoire consacrée à l'étude, la gestion des bâtiments, l'extension, l'aménagement et l'entretien de cette base de loisirs.

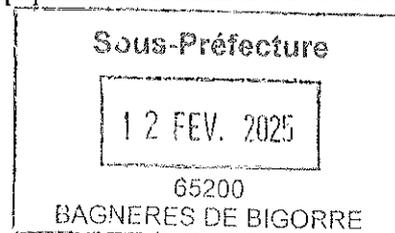
Compte tenu de l'implantation de la base de loisirs d'Agos située à proximité immédiate de notre territoire communal, notre collectivité et partant notre population permanente comme notre population touristique dispose pleinement de cette infrastructure.

Sans pour autant que notre commune intègre le Sivom de la vallée d'Aure, ce syndicat intercommunal et notre commune se sont rapprochés afin de déterminer les conditions d'utilisation de la base de loisirs d'Agos par notre commune et sa population.

Tel est l'objet de la convention à intervenir avec le Sivom de la vallée d'Aure dont je vous donne désormais lecture des articles essentiels.

C'est ainsi qu'au terme de ce conventionnement, il est admis que ce syndicat intercommunal à vocation multiple met à la disposition des personnels de notre collectivité et de son office de tourisme, l'ensemble de son site pour la mise en œuvre de notre politique touristique dont l'organisations d'évènements, toutes disciplines et activités confondues. Cette mise à disposition est accordée à titre exclusif et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale du site est interdite.

Les utilisateurs du site sont les services de la commune et de son office de tourisme et le personnel, bénévoles compris, de toute autre entité avec lesquelles ces derniers auraient signé une convention pour la concrétisation de leurs politiques touristiques. Le Sivom autorise la commune et son office de tourisme à installer à leurs frais et sous leur responsabilité, des équipements nécessaires à l'utilisation du site sans modifier les installations existantes.



La commune comme son office de tourisme seront responsables vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de leur activité dans le site.

La mise à disposition du site est consentie moyennant le versement d'une participation financière annuelle de douze mille quatre cent euros (12.400 €) la première année, soit pour l'année 2025 ; une participation financière qui sera exigible au 30 juin 2025.

L'entrée en vigueur de cette convention est prévue au 1^{er} janvier 2025 et sa validité est d'un an. Son renouvellement interviendra par reconduction expresse.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de la base de loisirs d'Agos à intervenir avec le Sivom de la vallée d'Aure et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025



Le Maire,

André MIR

